




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-643**

**Séance publique du**

**13 décembre 2017**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171213- lmc1125189-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2017
Date de réception : vendredi 15 décembre 2017
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b></p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTION CADRE VILLE/CCAS**

Le 13 décembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Irène MALAUZAT, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Dominique AUGHEY, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Alexandre GALLESE, Madame Souad HAMMAL, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DÉCEMBRE 2017

**Nomenclature : 7.5**  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme SILVESTRE Catherine

**Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE**

**OBJET** : CONVENTION CADRE VILLE/CCAS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la Ville d'Aix-en-Provence géré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire de la Commune qui a donné délégation à une Vice Présidente (également adjointe aux Affaires Sociales, Ecoute Sociale et Solidarité, CCAS, Droits des Femmes et de la Famille, Logement social et d'urgence).

Il est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale, principalement sur le champ de la solidarité et de la gérontologie. De fait, il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle que définie par les articles L.123-4 et suivant du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995 prévoyant que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale peuvent notamment comprendre les subventions versées par la Commune, le CCAS d'Aix-en-Provence reçoit de la Ville une subvention évaluée annuellement représentant 35 % de ses recettes de fonctionnement, permettant d'équilibrer son budget de fonctionnement, et éventuellement une subvention d'investissement pour entretenir son patrimoine immobilier.

La convention cadre ci-jointe a pour but de définir et fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville d'Aix-en-Provence pour participer au fonctionnement du CCAS et réciproquement.

En conséquence je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat d'une durée de trois ans entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-en-Provence.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention.

Présents et représentés	: 47
Présents	: 33
Abstentions	: 0
Non participation	: 6
Suffrages Exprimés	: 41
Pour	: 41
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Eric CHEVALIER Brigitte DEVESA Sylvaine DI CARO Claude MAINA Catherine ROUVIER  
Catherine SILVESTRE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/12/2017  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

## CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE ET CCAS D'AIX-EN-PROVENCE

### ANNEXE 2 - PARTENARIAT EN MATIERE D'APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT ET D'ENTRETIEN AUTOMOBILE

La Ville et le CCAS ont signé le 21 octobre 2016 une convention qui définit les moyens et les modalités relatives à l'entretien et l'approvisionnement en carburant des véhicules du CCAS par le Garage municipal. Cette convention conclue pour un an se renouvelle par tacite reconduction.

Le Garage municipal réalise gratuitement :

- Les vidanges
- L'entretien,
- Les travaux de carrosserie, d'électricité,
- Les travaux sur les pneus, les équilibrages,
- L'entretien des deux roues (y compris les vélos électriques),
- L'entretien des équipements des espaces verts (tondeuses, débroussailleuses, souffleurs, ...).

Le Garage municipal facture au CCAS les prestations suivantes :

- Le carburant,
- L'utilisation de l'aspirateur,
- Le lavage,
- Le gonflage
- L'huile moteur.

## CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE ET CCAS D'AIX-EN-PROVENCE

### ANNEXE 3 - MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS

#### 1/ La Ville d'Aix-en-Provence met gratuitement à la disposition du CCAS des locaux et des espaces extérieurs par conventions

Site	Adresse	Superficie en m2	Destination	Convention	Valorisation
Le Ligoures	Place Romée de Villeneuve 13090 Aix	2 436	Siège du CCAS Caves, box, emplacements	04/07/2008	204 624 €  26 880 €
Direction Santé Publique et Handicap	3 rue Paul Cézanne 13100 Aix	153	Service Handicap	07/07/2016	16 524 €
Aqui Sian Ben	32 avenue des libérateurs 13080 Luynes	180	Foyer Restaurant	29/03/1979	19 440 €
Lou Tihou	Traverse des écoles 13540 Puyricard	166	Foyer Restaurant	16/12/1981 09/02/1989 12/03/2008	17 928 €
Villa Rambot	32 avenue Sainte Victoire 13100 Aix	33	PIS 13 – Pôle Info Seniors	01/04/2004	3 960 €
Villa Rambot	32 avenue Sainte Victoire 13100 Aix	50	MAIA – Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'Aides et de soins dans le champ de l'autonomie	01/04/2004	6 000 €
Pôle	7 rue Joseph	216	SAO – Service	20/09/2009	12 960 €

humanitaire	Diouloufet 13090 Aix	43	d'Accueil et d'Orientation  Bâtiment mutualisé avec l'ACSC	30/10/2017	2 585 €
Antenne du Jas de Bouffan	2 rue Charloun Rieu – 13090 Aix	115	Local syndical	23/02/2003 28/10/2008	9 660 €
Surface totale		3 392m <sup>2</sup>			320 561 €

2/Le tableau ci-après liste l'ensemble des biens mis à disposition par le  
CCAS à la Ville d'Aix-en-Provence

Site	Adresse	Superficie en m2	Destination	Convention	Valorisation
Hôtel de Chateaurenard	19 Rue Gaston de Saporta 13090 Aix	1 250	Direction de la Culture inoccupé depuis plusieurs années	04/07/2008	En cours de restauration



# CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE ET CCAS D'AIX-EN-PROVENCE

## ANNEXE 4 - PARTENARIAT EN MATIERE DE HANDICAP

La Ville et le CCAS ont signé une convention de partenariat le 07 juillet 2016 pour la mise en commun de personnels et de moyens en faveur de la politique publique du handicap pour la période 2016-2019.

La convention a pour objet, dans un souci d'optimisation des compétences et des moyens, de préciser les conditions et les modes de mise en commun des personnels, des locaux et les moyens techniques dans le domaine du handicap.

Il a été décidé un regroupement des actions à destination des personnes handicapées et leur rattachement à la Direction Santé publique et Handicap de la Ville afin d'avoir en un seul lieu l'ensemble des moyens humains et matériels contribuant à l'information de ce public.

### 1/ Les missions

Le service Handicap et promotion de la santé assurent deux missions :

- La mission d'accueil, d'information et d'orientation des personnes en situation de handicap. Les agents répondent individuellement aux demandes particulières des usagers handicapés ou des aidants (accueil, information, orientation, accompagnement social, conduite des mesures ASELL spécialisées, liaison avec les partenaires administratifs, sociaux et médicaux, appui à la consultation des dossiers administratifs type MDPH, transport de personnes à mobilité réduite, traitement des commissions d'accès au service TPMR.
- La mission handicap avec la prise en compte du handicap dans les politiques publiques portées par la Ville. Les agents assurent donc la mise en place de la commission communale d'accessibilité et son secrétariat, le pilotage de la politique communale handicap en favorisant la transversalité interservices, la communication avec les

associations, le suivi des actions conduites, le développement des passerelles entre politique du handicap et actions de prévention en santé, la participation aux manifestations.

## 2/ Les conditions de la mutualisation

### *Les moyens humains :*

4 agents du CCAS travaillent directement au sein de la Direction Santé publique et Handicap :

1 agent de catégorie A – chargé de mission

1 agent de catégorie B – assistant socio-éducatif

2 agents de catégorie C – agents d'accueil

Ces agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle de la Direction Santé publique et Handicap sise Avenue Paul Cézanne à Aix-en-Provence.

### *Les moyens matériels*

- La Ville a mis à disposition les équipements informatiques nécessaires (matériels, infrastructures) au fonctionnement du service,
- La Ville s'est engagée à permettre l'utilisation du progiciel métier, administré par le CCAS, aux agents du CCAS,
- La Ville met à disposition des agents du CCAS les moyens informatiques (internet, intranet, messagerie électronique, outils de bureautique, ...) et téléphoniques de la Ville,
- Le CCAS a mis à disposition les mobiliers nécessaires à l'installation des 4 agents et sera en charge du remplacement de ces mobiliers,
- Le CCAS s'engage à donner accès au progiciel métier spécifique CCAS aux agents de la Ville travaillant sur le handicap,
- Les éventuels besoins spécifiques d'installer le Pack Office aux agents seront pris en charge par le CCAS
- Les agents du CCAS concernés par la convention peuvent utiliser occasionnellement les véhicules de service de la Ville. La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires, notamment en matière d'assurance. En dehors de l'utilisation de ces véhicules, les demandes de remboursement de frais de déplacement éventuels restent à la charge du CCAS.



## CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE ET CCAS D'AIX-EN-PROVENCE

### ANNEXE 5 - MISE A DISPOSITION DE CRENEAUX HORAIRES

Site	Destination	Convention	Créneaux
LCR Château Double Rue Alexander Fleming – 13090 Aix	Salles 4 et 5 Activité Yoga	23/09/2016	Mise à disposition payante
Equipements sportifs Complexe du Val de l'Arc Louison Bobet Gymnase Cournand Ecole du Val de l'Arc	Boulodrome Dojo Mur d'escalade Gymnase	annuelle	
Direction Espace Jeunesse, Petite Enfance, Enfance	Activités de gymnastique Théâtre	annuelle	

# **CONVENTION PARTENARIAT VILLE ET CCAS D'AIX-EN-PROVENCE**

## **PREAMBULE**

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de d'Aix-en-Provence chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement. Il est dirigé par un Président, le Maire de la commune qui a donné délégation à une Vice-Présidente, par ailleurs, Adjointe aux Affaires sociales – Ecoute sociale et solidarité – CCAS – Droits des Femmes et de la Famille – Logement social et d'urgence.

Le CCAS dispose d'un Conseil d'Administration composé de 15 membres, avec une parité de membres élus et nommés.

Le budget consolidé du CCAS est d'environ 13 millions d'euros, la subvention de la Ville représentant 35% des recettes de fonctionnement de l'établissement.

Le CCAS est doté d'un effectif de plus 200 agents répartis principalement dans deux grands secteurs opérationnels : le secteur de l'Action Gérontologique (2/3 des agents) et le secteur des Interventions Sociales (1/5 des agents), le restant des effectifs étant affecté aux services d'appui.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, prévoyant que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale peuvent notamment comprendre les subventions versées par la Commune, le CCAS reçoit une subvention de la Ville d'Aix-en-Provence évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement, voire d'investissement pour entretenir son patrimoine immobilier notamment.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville d'Aix-en-Provence apporte au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

C'est pourquoi, tout en respectant l'autonomie de cet établissement public, le CCAS a fonctionnellement été rattaché à la Direction Générale Adjoint Qualité de Vie au sein de l'organisation générale des services municipaux.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention, la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville d'Aix-en-Provence avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville au CCAS et réciproquement.

## **Article 1 : OBJET**

La présente convention cadre a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville d'Aix-en-Provence pour participer au fonctionnement du CCAS et inversement.

## **Article 2 : DEFINITION DES FONCTIONS SUPPORTS DE LA VILLE UTILISEES PAR LE CCAS ET MODALITES FINANCIERES DE REFACTURATION**

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville d'Aix-en-Provence pour l'exercice des fonctions suivantes, qui toutes contribuent au fonctionnement quotidien du CCAS. Ces contributions donnent lieu à des conventions, avec la :

- Direction des Ressources Humaines (dans le cadre des mises à disposition de personnels) Annexe 1
- Direction des Services Techniques (Garage municipal pour l'entretien des véhicules et Bâtiments communaux pour la convention de gardiennage de l'immeuble Le Ligourès) Annexe 2
- Direction des Propriétés communales (pour la mise à disposition de locaux) Annexe 3

- Direction de la Santé Publique et du Handicap (dans le cadre de la mutualisation des actions du service Handicap) Annexe 4
- Direction des Sports (pour la mise à disposition des infrastructures) Annexe 5

Les prestations des fonctions supports peuvent être réalisées par la Ville d'Aix-en-Provence, soit directement en régie via ses propres services, soit par le biais de ses propres marchés publics.

Les prestations apportées par les services de la Ville au CCAS font l'objet d'une facturation annuelle. La Ville émettra le titre de recettes correspondant à la somme des prestations valorisées sur la base des montants et modalités de valorisation.

Le CCAS remboursera la Ville sur cette base.

### **Article 3 : AUTRES CONCOURS DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE**

Le CCAS a également recours au conseil, à l'assistance ou à l'expertise de toutes les autres directions ou services de la Ville d'Aix-en-Provence, en sus des fonctions supports énoncées à l'article 2.

Ces concours ponctuels et non quantifiables sont apportés par la Ville, c'est le cas notamment en matière d'assistance dans le domaine des ressources humaines et managériales mais également d'assistance technique, dans les domaines financiers, administratifs, techniques ainsi que des prestations de communication, documentation et reprographie.

### **Article 4 : CONCOURS DU CCAS**

Le CCAS concourt également à la mise œuvre de compétences municipales.

A titre onéreux, le CCAS prend en charge :

- Le paiement des charges locatives d'un local dédié au club seniors Les Cigales ,
- La rémunération du personnel CCAS mis à disposition de la Ville (Service du Handicap).

A titre gracieux, le CCAS exerce les missions suivantes, sur demande des services de la Ville :

- Être l'interlocuteur des services techniques municipaux sur le bâtiment du Ligoures,
- Traiter des situations sociales orientées par les services de la Ville,
- Contribuer au fonctionnement du service de vaccination par la mise à disposition d'un infirmier diplômé.

Le CCAS de la Ville d'Aix, en collaboration avec les partenaires institutionnels et privés du territoire, informe, oriente, accueille, accompagne, coordonne, agit pour permettre à chacun d'accéder à ses droits, d'être accompagné, contribuant ainsi au maintien du lien social et à des conditions de vie favorables.

Il établit une analyse des besoins sociaux des habitants de la commune et anticipe leur évolution. Il coordonne les actions et les acteurs dans une logique de prévention et d'innovation au service des plus fragiles.

#### 1) L'Analyse des Besoins Sociaux et Observatoire Social

Considérant le cadre réglementaire avec le décret 2016 – 824 du 21 juin 2016 (paru le 23 juin 2016) :

- Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale produisent une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort.

- L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social.

- L'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget”.

Outil d'aide à la décision dans le pilotage des politiques publiques, l'observation sociale répond de plus en plus finement au besoin de compréhension des évolutions des territoires et des problématiques auxquelles les acteurs institutionnels et associatifs sont confrontés au quotidien. La démarche d'observation s'appuie en définitive sur un



objectif très ambitieux : celui de l'anticipation et de l'adaptation des politiques publiques aux réalités du terrain.

La mission ABS du CCAS réalise des études afin d'apporter des éléments quantitatifs et qualitatifs auprès des différentes directions de la Ville la sollicitant : Direction de la Jeunesse (étude sur les 11-17 ans), Direction de la Santé Publique (Etude sur le Handicap et participation à la Commission Communale d'Accessibilité).

La Mission ABS et l'Observatoire social apportent leur expertise ou des données sur différents dossiers stratégiques : Direction de l'Attractivité du Territoire (Comité d'Attractivité), mise en place de l'observatoire de la Jeunesse (Direction de la Jeunesse et de la Petite Enfance), Direction des Sports (besoins en infrastructures), Direction de la Culture, mission sur la Précarité Energétique, Indice de Positivité des Villes (Direction du Contrôle de Gestion), étude Seniors (Mission Seniors) et logements des familles monoparentales (Service du Logement social), etc.

## 2) La veille hivernale/Le dispositif d'hébergement

Le dispositif se déploie tous les ans à l'Auberge de Jeunesse dans un espace dédié à cet accueil spécifique. D'abord objet de conventions annuelles, il se réalise depuis octobre 2016 dans le contexte d'un accord cadre établi du 17 octobre 2016 au 15 avril 2019 avec l'AGAJ, organisme gestionnaire de l'Auberge. Durant les 6 mois de l'action, le dispositif gère 10 places d'accueil ; en période hivernale, 10 places additionnelles sont ouvertes.

Cette action d'hébergement se double d'une action de vigilance sous forme de maraudes sillonnant la ville sur toute la période hivernale. Les maraudes se réalisent dans le cadre d'un partenariat très étroit entre les structures et associations œuvrant dans les domaines sanitaires et sociaux en direction des personnes sans domicile et plus spécifiquement avec le Samu social de la Croix-Rouge française. Des mises à l'abri sont ainsi réalisées, des vivres et des couvertures sont distribués.

Un financement de la Direction Régionale Déléguée Jeunesse et Sports Cohésion Sociale – DRDJSCS sur le budget opérationnel de programme – BOP - 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » contribue à la prise en charge de la masse salariale affectée à l'action.

### 3) Le plan canicule

La loi du 30 juin 2004 faisant suite à l'épisode caniculaire de 2003, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, prévoit que les communes doivent désormais recenser leurs administrés âgés et handicapés qui le souhaitent afin de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires en cas de « risques exceptionnels » :

Ainsi quatre missions sont définies dans la loi :

- . informer les administrés, par tous les moyens, de la mise en place du registre nominatif et de sa finalité. Une démarche qui permet aussi de diffuser des recommandations en termes de protection individuelles face à la chaleur,
- . collecter les demandes d'inscription,
- . assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité du registre nominatif, le communiquer au Préfet à sa demande, en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Le dispositif du plan canicule est donc constitué sur la base du registre nominatif de ces personnes dites fragiles et/ou isolées, vulnérables.

La Direction Informatique a développé un logiciel qui concourt à l'inscription des seniors pour les activités du service seniors de la Ville et qui est utilisé comme base de données (registre canicule) pour la canicule dès lors que le critère canicule est validé. Ce dernier n'intervient qu'en cas d'inscription voire de réinscription par le senior, sa famille et/ou ses aidants professionnels.

La Direction de l'Action Gérontologique sollicite la participation des personnels du CCAS et de la Ville sur la base du volontariat afin d'assurer les permanences d'appels téléphoniques aux personnes fragiles durant le déclenchement du plan canicule par le Préfet.

La relation entre la Direction de l'Action Gérontologique et la Direction de l'Environnement et des Risques Majeurs permet une meilleure réactivité pour le déclenchement de l'automate d'appels. Un travail en commun tout au long de l'année est réalisé afin de permettre, à terme, au CCAS de déclencher l'automate d'appels lui-même tout en restant en lien avec la Direction de l'Environnement et des Risques Majeurs.

La cellule d'appel est fonctionnelle du 1<sup>er</sup> juin au 31 août chaque année dès le déclenchement de la période de veille.

Un travail entre les services de communication de la Ville et du CCAS permet d'informer les personnes fragiles par le biais d'affiches, de flyers, de fiches d'inscription. Les panneaux lumineux de la Ville sont, également, un relais pour la diffusion des informations (inscriptions, précautions liées à la canicule).

#### 4) La mission handicap

Le service handicap CCAS, porté jusqu'en septembre 2015 par la Direction des Interventions Sociales du CCAS, a fait l'objet d'une convention de mutualisation avec la Ville. Il est maintenant, en vue d'une meilleure cohérence des actions santé, adossé à la Direction de la Santé Publique et du Handicap. Doté d'un personnel CCAS, il est situé au 3 avenue Paul Cézanne et bénéficie d'une infrastructure et d'une logistique mutualisées, selon les accords définis et développés dans la convention. Le service s'adresse aux personnes en situation de handicap ; il se compose d'une équipe de trois agents administratifs (deux agents du CCAS - un agent de la Ville) et d'un travailleur social (CCAS), un chargé de mission handicap (CCAS) sous la responsabilité d'un chef de service du handicap et de la promotion de la santé (Ville), et sous la direction du médecin-directeur de la Direction de la Santé publique et du Handicap. Les agents réalisent des accueils information, de l'orientation vers la MDPH, des aides et de l'accès aux droits, des mesures d'accompagnement social liées au logement, de la facilitation d'accès vers des logements adaptés au handicap en concertation avec des bailleurs et le service logement social de la Ville.

## **Article 5 : GESTION DES LOCAUX**

La Ville d'Aix-en-Provence met à disposition du CCAS des locaux, nécessaires à l'exercice des missions de l'établissement public.

L'annexe n°3 de la convention cadre retrace la liste, la localisation, les caractéristiques des baux des dits locaux ainsi que la valorisation annuelle de ces mises à disposition.

Le CCAS met à disposition de la Ville le bâtiment de l'Hôtel Châteaurenard.

## **Article 6 : RELATIONS FINANCIERES ENTRE LE CCAS ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

Pour obtenir le versement des subventions annuelles, dans le cadre du soutien financier apporté par la Ville au CCAS, le CCAS s'engage à présenter chaque année à la Ville d'Aix-en-Provence :

- avant le 31 mars de l'année N : un bilan de l'activité N-1 sur les plans opérationnel et financier et les moyens qui ont été dévolus à cet effet,
- avant le 31 juillet un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement ainsi que les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces nouvelles actions pour l'année N+1.

Différents échanges d'information permettront d'identifier les mouvements internes des affectations de la Villes, des usagers ainsi que des autres financeurs.

Pour recevoir une aide aux investissements, un programme d'investissement sera préalablement négocié entre les deux structures.

Au cours de la réunion annuelle du comité de suivi, les modalités de révision de la subvention au CCAS et les bases tarifaires pour les prestations de la Ville seront examinées, au vu des évaluations fournies par les directions supports et par le CCAS. La Direction du Contrôle de Gestion apportera son expertise au regard des tableaux de bord produits trimestriellement.

## **Article 7 : MARCHES PUBLICS ET GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le CCAS dispose de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques.

Par ailleurs, des groupements de commandes peuvent être constitués entre les deux entités en tant que de besoin, lorsque les besoins du CCAS et de la Ville seront homogènes.

Ces groupements de commande feront l'objet de convention constitutive, signée par leurs membres, définissant leurs modalités de fonctionnement.

## **Article 8 : ASSURANCES**

La Ville et le CCAS sont assurés, individuellement, pour toutes les actions qu'ils engagent, en responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes et assumeront tous les risques liés à leur activité respective dans le cadre de la présente convention.

## **Article 9 : MODALITES DE SUIVI ET DE REVISION DE LA CONVENTION CADRE**

### **A) Modalités de suivi et d'évaluation**

Un comité de suivi technique rassemblant la Ville et le CCAS se réunira chaque année au cours du 3ème trimestre pour évaluer la mise en œuvre de la convention.

Ce comité de suivi sera composé :

- Pour la Ville : du Directeur Général des Services de la Ville, des Directeurs Généraux Adjointes, des Directeurs et de leurs collaborateurs des directions supports, énoncées à l'article 2,
- Pour le CCAS : du Directeur Général des Services, du Directeur Général Adjoint et des directeurs concernés.

### **B) Modalités de révision de la convention cadre**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention cadre et de ses annexes fera l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention ou de ses annexes. Il entrera en vigueur après signature par les deux parties et transmission au contrôle de légalité.

En cas de modification portant sur la mise en œuvre des fonctions supports mentionnées à l'article 2, les parties conviennent que la partie à l'initiative de la modification informe :

- l'autre partie de son intention par écrit six mois au moins avant le 31 décembre de chaque année en joignant à ce courrier un projet d'avenant,
- dans ce délai de six mois, le comité de suivi technique prévu à l'article 9 A).

## **Article 10 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet le 01 janvier 2018 pour une durée de trois ans, sauf dénonciation votée par l'une ou l'autre des instances délibératives, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six mois.

Dans cette hypothèse, les parties conviennent de se rencontrer dans le mois suivant la dénonciation pour déterminer selon quelles modalités seront exercées les missions relevant des articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles et des statuts du CCAS.

### **Article 11 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la juridiction administrative compétente sera le

Tribunal Administratif de Marseille  
22-24 Rue de Breteuil  
13218 Marseille Cedex 06.

Fait, à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville de d'Aix-en-Provence,

Pour le Centre Communal  
D'Action Sociale d'Aix-en-Provence,

# CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE ET CCAS D'AIX-EN-PROVENCE

## ANNEXE 1 – LE PARTENARIAT EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

La Ville et le CCAS collaborent en matière de :

- L'organisation des Commissions Consultatives Paritaires
- La participation à des groupes de travail et des réflexions sur des thématiques telles que le règlement des congés, les élections professionnelles, l'exercice du droit syndical
- La rémunération du personnel du CCAS mis à disposition de la Ville dans le cadre du handicap
- La rémunération du personnel Ville mis à disposition du CCAS
- La mutualisation de la formation
- Créneaux horaires d'intervention des personnels du service des sports de la Ville pour la réalisation des activités sportives en partenariat avec le service animation du CCAS (escalade, aquagym, badminton, randonnée, équilibre)